

# Un programme de transferts monétaires complémentaires pour les enfants en Tunisie pour atténuer les impacts socio-économiques de la pandémie de COVID-19 : Quels enseignements tirés pour le développement du capital humain ?

Anais Vibranovski, Centre International de Politiques pour la Croissance Inclusive (IPC-IG)

## 1 Introduction

En 2020, la Tunisie a connu le ralentissement économique le plus sévère depuis son indépendance en 1956, étant l'un des pays de la région MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord) les plus touchés par la crise déclenchée par la COVID-19. Son PIB s'est contracté de 8,8 % et le chômage est passé de 15 % avant la pandémie à 17,8 % en septembre 2020. L'augmentation du niveau de pauvreté a été estimée entre 7,3 % et 11,9 %, inversant la tendance à la baisse observée au cours de la dernière décennie.<sup>1</sup>

L'incidence de la pauvreté infantile, qui était déjà élevée en comparaison à la pauvreté de la population adulte, a augmenté suite à la pandémie. En 2020, une étude de l'UNICEF indiquait une augmentation de l'ordre de 19 % à 29 % en ce qui concerne la pauvreté monétaire des enfants, ce qui se traduit par plus d'un million d'enfants vivant dans la pauvreté fin 2020.<sup>2</sup>

Au-delà des privations liées à la pauvreté monétaire, la privation d'apprentissage est problématique. En Tunisie, la situation pré-pandémie était déjà inquiétante, avec un ratio de quatre enfants âgés de 7 ans à 14 ans sur cinq ne pouvant pas effectuer les opérations basiques en mathématiques, et un taux de couverture préscolaire de 17 % seulement chez les enfants de la tranche de 3 à 5 ans du quintile le plus pauvre de la population.<sup>3</sup> Entre le début de la pandémie et fin 2021, les établissements scolaires sont restés fermés pendant 17 semaines au total et ont fonctionné partiellement pendant 15 semaines, suivant des mesures de confinement décrétées au niveau national.

Il convient de mentionner que, dans l'ensemble, les effets de la pandémie sur la croissance des enfants sont plus marqués chez les enfants les plus défavorisés et chez les enfants de 0 à 5 ans. D'une part, les uns (les enfants issus des milieux défavorisés) sont plus dépendants des repas fournis à l'école, ont moins d'accès à l'éducation à distance et sont plus susceptibles d'abandonner l'école suite à la perte du revenu des parents, et d'autre part, les autres (les enfants de 0 à 5 ans) traversent une période de leur croissance au cours de laquelle les développements cognitif, linguistique et physique sont les plus sensibles.<sup>4</sup>

Ainsi, les impacts négatifs de la pandémie sur la qualité du capital humain risquent à terme de réduire la productivité du pays, d'assombrir les perspectives de croissance économique et d'aggraver le niveau des inégalités.

## 2 Investir dans le capital humain grâce à un système de protection sociale durable et inclusif

En réponse à la crise économique liée à la COVID-19, la Tunisie a mis en place un programme de transfert monétaire d'urgence s'étendant sur deux mois, allouant 50 dinars<sup>5</sup> supplémentaires aux bénéficiaires du Programme national d'aides aux familles nécessiteuses (PNAFN) et de l'Assistance médicale gratuite 1 (AMG1). En outre, une nouvelle allocation exceptionnelle de 200 dinars<sup>6</sup> destinée aux bénéficiaires de l'Assistance médicale gratuite 2 (AMG2) a été lancée.<sup>7</sup>

Afin d'atténuer les effets socio-économiques négatifs immédiats et à moyen terme de la COVID-19 d'une part, et améliorer l'accès des enfants aux services sociaux de base d'autre part, ces aides ont été complétées par un versement additionnel unique de 50 dinars à l'occasion de la rentrée scolaire 2020/2021 à 310 000 enfants de 6 à 18 ans. Il s'agit d'un transfert complémentaire à l'allocation « rentrée scolaire » de 50 dinars déjà versée par le Ministère des affaires sociales (MAS).

## BOX 1

### Programme national d'aides aux familles nécessiteuses (PNAFN), Assistance médicale gratuite (AMG1) et Assistance maladie à tarif réduit (AMG2)

En 2020, le PNAFN offrait une allocation mensuelle de 180 dinars aux ménages les plus démunis, avec un supplément de 10 dinars par enfant en âge scolaire (6-18 ans). En 2022, le montant de cette allocation monétaire passera à 200 dinars et touchera 310 000 ménages.

L'Assistance médicale gratuite (AMG) comporte deux composantes : la gratuité des soins et de l'hospitalisation (AMG1), couvrant environ 8 % de la population ; et les tarifs réduits subventionnés par l'État (AMG2), couvrant 22 % de la population. Le PNAFN et l'AMG ont été intégrés par la loi créant l'Amen social, permettant ainsi de mettre en place un programme de revenu minimum.

La grande majorité des familles bénéficiant du PNAFN est également couverte par l'AMG1. L'éligibilité à cette assistance repose sur les mêmes critères : faible revenu, incapacité de travail du chef du ménage et présence de personnes en situation de handicap ou de maladie chronique dans le ménage.

L'AMG2, cependant, couvre des ménages à revenu modeste, moins vulnérables que ceux couverts par l'AMG1 et le PNAFN, car le critère d'éligibilité, basé uniquement sur le revenu, a un seuil moins élevé.

Source : Élaboré par l'auteur.

Par ailleurs, une allocation de 30 dinars<sup>9</sup> mensuels, ciblant initialement 40 000 enfants de 0 à 5 ans, a été lancée fin 2020. Cette allocation a été progressivement élargie en 2021 pour couvrir la totalité des 90 000 ménages (soit environ 129 000 enfants), prenant en compte les enfants de moins de six ans, issus de familles vulnérables et nécessiteuses du PNAFN, de l'AMG1 et de l'AMG2, multipliant presque par trois le nombre d'enfants bénéficiaires en l'espace d'une année. Il s'agit de la toute première allocation monétaire ciblant la petite enfance en Tunisie et l'initiative va être pérennisée dans l'avenir,<sup>9</sup> ce qui constituerait un acquis pour le pays en termes de développement du capital humain.

Ces deux allocations au profit des enfants font partie du programme « Investir dans le capital humain des enfants grâce à un système de protection sociale durable et inclusif », mis en œuvre par l'UNICEF et le Ministère des affaires sociales (MAS) et financé par la Banque allemande de développement (KfW). Ce programme soutient le gouvernement tunisien dans la conception et la mise en œuvre des transferts monétaires en faveur des enfants issus des ménages déjà couverts par le régime assistanciel national en place, l'AMEN social, composé du PNAFN et de l'AMG. Parmi les axes d'intervention du programme figurent la production de preuves et de connaissances, notamment à travers la réalisation d'une enquête de panel quantitative<sup>10</sup> et d'une évaluation.<sup>11</sup> Ces études ont également contribué à améliorer les connaissances sur les enfants en situation de pauvreté, dont les enfants âgés de moins de 6 ans.

Ainsi, le but du présent article est d'aider à appliquer les principales conclusions de ces études à la conception d'interventions futures en faveur des enfants en Tunisie. La section 1 présente le contexte tunisien alors que la section 2 rappelle les réponses apportées à la crise économique liée à la COVID-19. La section 3 portera sur les effets de l'allocation de 30 dinars tels que ressentis par les familles, ainsi que l'impact potentiel d'une telle allocation sur le développement de la petite enfance. La section 4 quant à elle décrira le rôle des travailleurs sociaux dans la mise en œuvre du programme tout

en relevant les défis observés. Enfin, la section 5 émettra des recommandations aussi bien pour la conception d'interventions futures que pour la pérennisation de ce même programme.

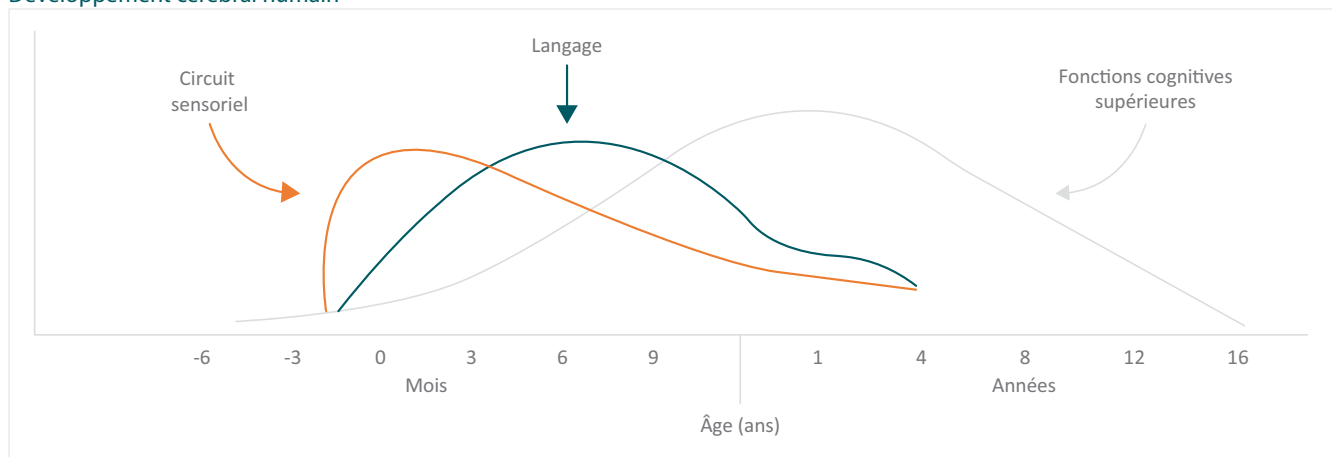
### 3 Effets ressentis par les familles

Les effets positifs de l'allocation monétaire de 30 dinars au profit des enfants de moins de 6 ans tels que ressentis par les familles sont notamment : la diminution du stress chez les parents et les tuteurs, une meilleure qualité de la nutrition des enfants, un accès amélioré aux soins de santé et services sociaux et l'acquisition de produits et services de première nécessité. Pour les familles bénéficiaires ayant pour principale source de revenu le travail occasionnel journalier ou l'allocation du PNAFN, les 30 dinars ne constituent qu'un soutien ponctuel permettant de faire face aux besoins essentiels du quotidien. Cette assistance ne s'avère pas toutefois suffisante pour aider les familles à subvenir aux besoins permanents tels que les frais liés à l'éducation préscolaire ou à faire face à la hausse continue des prix des produits alimentaires.

En effet, 82 % des familles bénéficiaires pensent que la qualité de la nutrition des enfants s'est améliorée depuis le début du versement de ces allocations. En revanche, plus grande est la taille du ménage, moins cet effet est observé, principalement pour les ménages bénéficiant du PNAFN. Ces derniers sont plus vulnérables en comparaison à ceux bénéficiant de l'AMG2. Toutefois, une analyse plus approfondie révèle que la diversité de l'alimentation servie aux enfants reste faible. Cette analyse indique que, s'agissant des enfants âgés de 1 à 5 ans qui consomment au moins 6 groupes d'aliments différents par jour, le minimum recommandé par la FAO (l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture),<sup>12</sup> seuls 16,8 % des ménages, dont 13,9 % bénéficiant du PNAFN et 18,5 % de l'AMG2, atteignent cette diversité minimale. Si l'analyse portait sur 4 groupes d'aliments, 49 % des ménages seulement atteindraient ce seuil. Aucune différence majeure n'a été observée entre la diversité alimentaire lors de la première et de la dernière vague de l'enquête panel, autrement dit, entre février et octobre 2021.

## IMAGE 1

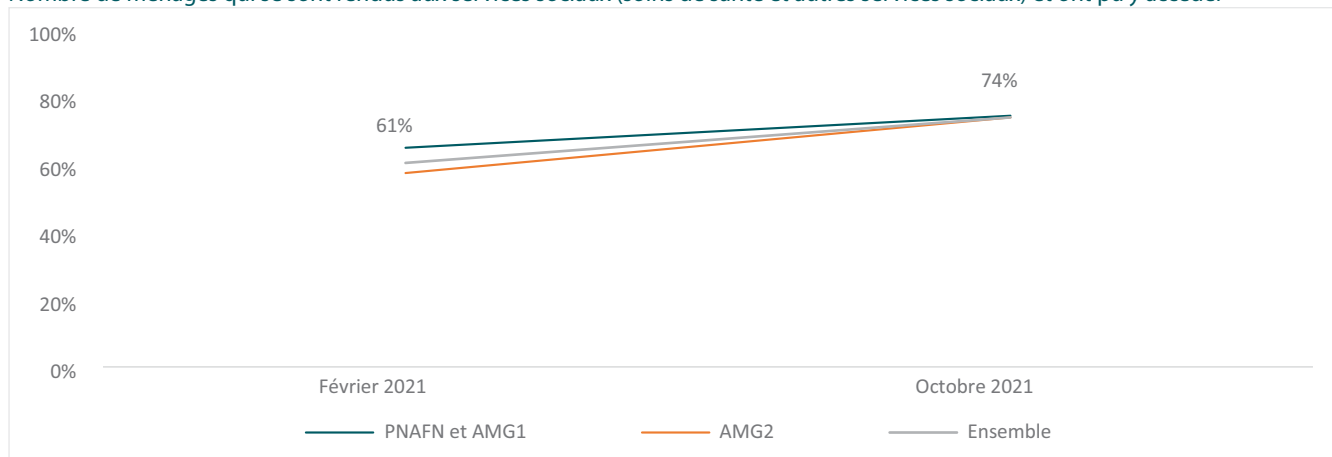
### Développement cérébral humain



Source : National Research Council and Institute of Medicine Committee on Integrating the Science of Early Childhood Development, 2020.

## IMAGE 2

### Nombre de ménages qui se sont rendus aux services sociaux (soins de santé et autres services sociaux) et ont pu y accéder



Source : ISTIS, 2022.

Par ailleurs, la fréquentation des structures d'éducation préscolaire par les enfants de 3 à 5 ans bénéficiaires du PNAFN est passée de 59,3 % en février 2021 à 55,4 % à la rentrée 2021/2022, alors que les dépenses liées à l'éducation ont augmenté au cours de cette même période, ce qui suggère que l'accès à ces établissements est probablement devenu plus coûteux. À l'inverse, la fréquentation préscolaire des bénéficiaires de l'AMG2, qui sont moins vulnérables en comparaison aux bénéficiaires du PNAFN, est passée de 52,9 % à 60 %. Une analyse de ces données permet d'observer la tendance selon laquelle les ménages ayant un nombre plus élevé de personnes vivant dans l'analphabétisme ou d'enfants âgés de 6 à 18 ans ont un taux de scolarisation préscolaire plus faible. Ceci pourrait être une conséquence du choix de scolariser les enfants âgés de 6 à 18 ans, dont l'éducation est souvent considérée comme prioritaire au sein des ménages ayant des ressources limitées. Toutefois, le manque d'accès aux structures préscolaires pour les enfants de moins de 6 ans peut avoir un impact négatif sur l'employabilité des mères ainsi que sur le développement du capital humain. En effet, une éducation préscolaire de qualité favorise le développement cérébral des enfants, dont les capacités sensorielles, cognitives et langagières sont plus sensibles aux stimulations pendant la petite enfance, comme l'illustre l'image 1. Ainsi, l'éducation

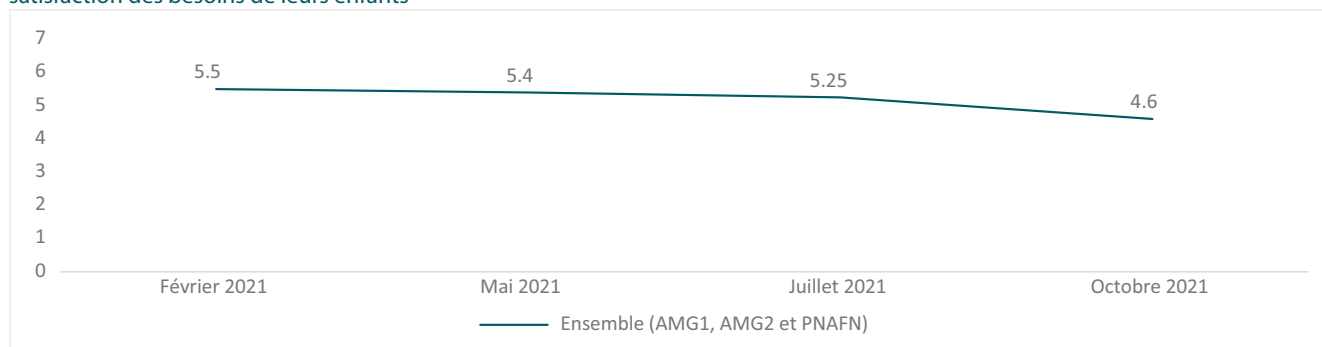
préscolaire a non seulement un effet positif sur la réussite scolaire à court et à long terme, mais aussi sur la productivité lors de la vie adulte. Les recherches en la matière démontrent que ces effets sont encore plus élevés chez les enfants issus de familles ayant des ressources limitées et vivant en situation de stress.<sup>13</sup>

L'accès aux services et aux soins de santé, qui est passé de 60 % en février à 74 % en octobre 2021, suggère néanmoins un effet positif de l'allocation au niveau des familles, pour lesquelles le manque de moyens de déplacement et les frais divers constituaient la principale barrière à l'accès aux services et aux soins de santé. Cet effet est davantage ressenti chez les familles bénéficiaires de l'AMG2, qui avaient moins d'accès lors des vagues 1 et 2, mais dont l'accès a par la suite atteint le même niveau que celui des familles PNAFN.

La diminution du niveau de stress des parents et tuteurs, également importante pour le développement du capital humain, constitue un autre effet positif ressenti par les familles, même si ce stress demeure encore élevé, comme l'illustre l'image 3. En effet, les niveaux élevés de stress parental et d'insécurité alimentaire constituent des facteurs de risques qui augmentent l'incidence des expériences négatives vécues durant l'enfance,

### IMAGE 3

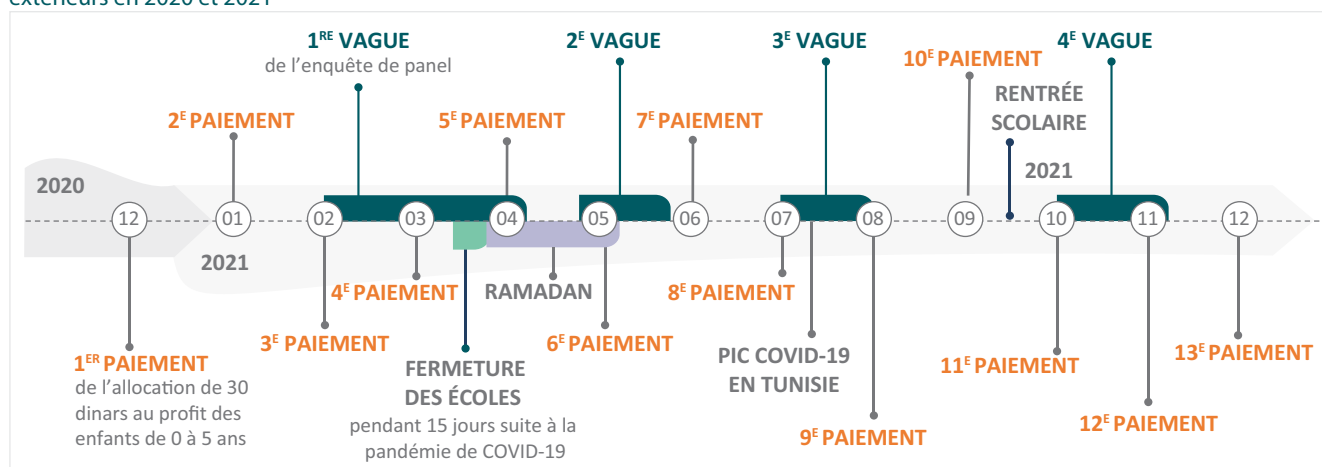
Nombre moyen de jours hebdomadaires déclarés comme stressants ou angoissants par les parents et tuteurs concernant la satisfaction des besoins de leurs enfants



Source : ISTIS, 2022.

### IMAGE 4

Chronologie des vagues de l'enquête de panel, des paiements des allocations au profit des enfants de 0 à 5 ans et des événements extérieurs en 2020 et 2021



Source : Élaboré par l'auteur.

pouvant entraîner le stress toxique dont les effets sont négatifs sur le développement cérébral, le système immunitaire et la capacité de réponse au stress. Le stress chez les parents et tuteurs a diminué progressivement et a atteint la valeur la moins élevée en octobre 2021, au moment où les bénéficiaires avaient reçu au moins dix paiements successifs suivis d'une communication annonçant que l'allocation était étendue jusqu'à 2023. Cette tendance à la baisse indique que la confiance dans la stabilité de la réception de l'allocation a contribué à la diminution du niveau de stress des parents et tuteurs.

Dans l'ensemble, 24 % des familles jugent l'allocation suffisante pour assurer le bien-être des enfants et leur accès aux services sociaux de base, tandis que 59 % des familles jugent l'apport de l'allocation important pour satisfaire les besoins de base des enfants, tels que l'alimentation, les médicaments et les soins. Plus la taille du ménage est grande, moins les aides sont considérées comme suffisantes. De même, dans le cadre des dépenses liées à la rentrée scolaire, les familles ayant des enfants âgés de 3 ans à 5 ans en dehors des structures préscolaires ont tendance à juger l'apport de l'allocation insuffisant. En outre, les familles bénéficiant de l'AMG2 sont moins satisfaites du montant de l'allocation qu'elles trouvent inadéquat, en comparaison aux familles bénéficiant du PNAFN. Cette situation pourrait s'expliquer par le fait que les familles récipiendaires de

l'AMG2 avaient au moins 2 enfants de moins de 6 ans, tandis que 72,4 % des familles bénéficiant du PNAFN avaient un seul enfant appartenant à cette tranche d'âge. Une autre raison pourrait bien être le fait que le programme est souvent confondu avec l'ensemble des aides sociales perçues par les bénéficiaires, selon les entretiens réalisés. Puisque les familles bénéficiant de l'AMG2 ne perçoivent pas d'autres allocations permanentes comme c'est le cas pour les familles bénéficiant du PNAFN, le montant de 30 dinars serait jugé insuffisant, tandis que le montant global perçu par les ménages bénéficiant du PNAFN, qui percevaient en plus l'allocation mensuelle de 180 dinars et 10 dinars pour chaque enfant âgé de 6 à 18 ans<sup>14</sup> en 2021, serait jugé davantage adéquat.

Le taux de satisfaction des bénéficiaires de l'AMG2 vis-à-vis du programme a atteint son point le plus faible lors de la deuxième vague entre fin avril et mai 2021, ce qui a coïncidé avec la période du Ramadan, le retard dans le versement de l'allocation du mois de mai, la fermeture des établissements scolaires et la restriction de la circulation suite à la pandémie de COVID-19, comme l'illustre l'image 4. Cette situation indique que, face aux besoins accrus, les ménages plus dépendants du travail journalier, qui ne reçoivent pas d'autre allocation régulière, auraient davantage besoin de transferts monétaires supplémentaires pour faire face aux conséquences économiques liées aux restrictions de mouvement.

#### 4 Les travailleurs sociaux : facteur de succès ou d'échec dans la mise en œuvre du programme

L'évaluation du programme<sup>15</sup> a permis de relever, parmi les points positifs, l'administration du programme par les travailleurs sociaux. En effet, ceux-ci entretiennent des liens solides avec les anciens bénéficiaires d'aides sociales. Par ailleurs, l'évaluation a permis de constater que la relation avec les familles ayant des enfants de moins de 6 ans, avec lesquelles les travailleurs sociaux n'avaient pas de contact par le passé, s'est renforcée grâce au programme. Une analyse plus approfondie et croisée entre données issues des entretiens des travailleurs sociaux et des bénéficiaires et les données de l'enquête de panel permet de tirer d'autres conclusions présentées ci-dessous.

Tout d'abord, il convient de mentionner que 60 % des bénéficiaires ont été en contact avec les travailleurs sociaux au moins une fois entre la première et la dernière vague de l'enquête de panel. Autrement dit, 60 % des bénéficiaires ont été visités ou ont cherché à rencontrer les travailleurs sociaux au moins une fois entre décembre 2020 et octobre 2021. Il a été constaté néanmoins que parmi ces 60 %, seuls 1,4 % ont été régulièrement en contact entre la première et la dernière vague de l'enquête. En outre, les ménages du district de Tunis et de la région nord-est ainsi que les ménages ayant un membre de la famille en situation de handicap, ont été plus en contact avec les travailleurs sociaux que ceux des autres régions. En effet, l'un des défis rencontrés par les travailleurs sociaux est le fait que plusieurs bénéficiaires changent de numéro de téléphone fréquemment suivant les offres plus avantageuses des différents opérateurs téléphoniques en Tunisie. Ainsi, en période de COVID-19, pendant laquelle le contact présentiel était réduit, plusieurs bénéficiaires étaient injoignables du fait du changement de leur numéro de téléphone sans mise à jour dans la base de données du Ministère des affaires sociales (MAS).

Les entretiens avec les bénéficiaires et les travailleurs sociaux indiquent que la relation des familles vis-à-vis du programme et de l'assistance sociale en général est excessivement centrée autour de la personne qui occupe le poste de « travailleur social ». Autrement dit, l'expérience de l'utilisateur est fonction de la façon dont le travailleur social exerce ses fonctions, comprend son rôle et se mobilise pour être en contact avec les familles. À titre illustratif, les entretiens avec les bénéficiaires ont fait ressortir d'une part des exemples très positifs, tels que des assistants sociaux qui appellent les bénéficiaires à chaque fois pour signaler que l'allocation est disponible et apportent un soutien moral, et d'autre part des exemples très négatifs, tels que des bénéficiaires qui sont stigmatisés par des travailleurs sociaux, des familles qui ne bénéficient d'aucun accompagnement pour remplir les dossiers de demande d'allocation ou encore qui n'arrivent pas à accéder aux allocations à cause d'une mauvaise relation ou du fait des dossiers incomplets.

Il transparaît de tous ces exemples que la dépendance excessive des personnes vis-à-vis du travailleur social pour l'accès aux allocations est un dénominateur commun. Les entretiens avec ceux-ci font ressortir le fait que les travailleurs sociaux ont également des interprétations très différentes les uns des autres de leur rôle par rapport à l'ensemble des citoyens, ce qui explique, dans une certaine mesure, le traitement différent reçu par les familles. Par exemple, un travailleur social a relevé que son rôle consistait à réceptionner les dossiers de demande d'allocation et à suivre leur mise

à jour, tandis qu'un autre a affirmé qu'il s'agit d'aider les citoyens et les citoyennes à accéder à la protection sociale et de leur fournir le meilleur service possible. Or, dans chaque métier, dans chaque institution, il existe des professionnels motivés et des moins motivés. Ces derniers ne devraient pas constituer pour autant une barrière à l'accès des citoyens et des citoyennes à leur droit légitime à une assistance sociale.

Le manque de séparation des fonctions exercées par les travailleurs sociaux constitue un autre constat important. Ceux-ci assurent l'interface avec la communauté, communiquent sur les programmes existants et les conditions d'éligibilité à ces programmes, assurent l'accompagnement des familles dans le remplissage et la mise à jour des dossiers, veillent au tri des dossiers, mènent des visites à domicile et passent des appels téléphoniques, vérifient la fréquentation scolaire, et assurent la réception des réclamations, entre autres fonctions. Logiquement, si la même personne responsable de l'offre de services et de la sélection des bénéficiaires est également censée vulgariser les procédures de réclamation relatives à cette même offre et recevoir les réclamations par la suite, cette personne se sentirait moins redevable, ce qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêt.

Même si un tel conflit d'intérêt n'a pas lieu, les individus se sentiraient difficilement à l'aise à l'idée de soumettre une réclamation à travers un travailleur social ou un bureau qui ne les aurait pas bien accueillis antérieurement, surtout si la réclamation concerne le service qui l'a reçu ou qui a manqué de le recevoir. Cette réalité pourrait bien expliquer le faible taux de recours aux mécanismes de réclamation par les ménages bénéficiaires, d'après l'enquête panel. L'autre alternative de réclamations ouverte aux individus au niveau local est le Bureau des relations avec le Citoyen. Cependant le Bureau n'est pas suffisamment connu de la population et les réclamations ne remontent pas systématiquement au Ministère des affaires sociales (MAS).

Il a également été relevé un manque de clarté ressenti par les travailleurs sociaux au début du programme, notamment concernant les critères d'éligibilité et la date de versement des allocations, qui était souvent en retard. Cette situation a limité leur rôle d'orientation et a renforcé auprès de la population la perception selon laquelle il y aurait un manque de transparence dans la gestion de l'assistance sociale, suscitant des frustrations. Plusieurs raisons expliquent ce manque de clarté : une expansion rapide du nombre de bénéficiaires du programme, le temps de mise à jour de la base de données pour répondre à cette expansion, le mode de paiement par mandat postal qui est différent de celui utilisé pour les versements réguliers du PNAFN.

En effet, dans le souci de se conformer aux exigences du bailleur de fonds en matière de traçabilité et de possibilité de réaffectation du budget non-versé tout en privilégiant un même système de paiement pour tous les bénéficiaires (ceux bénéficiant du PNAFN et ceux de l'AMG2), le circuit de paiement passait par la Caisse nationale de sécurité sociale et l'allocation était perçue aux bureaux de poste par tous les types de bénéficiaires. Ce double système de paiement était de nature à créer une confusion autour des dates de versement auprès des bénéficiaires. Par ailleurs, les raisons telles que les coûts des déplacements jusqu'au bureau de poste et le fait que, malgré



des efforts de communication, certains ménages bénéficiaires du PNAFN n'étaient peut-être pas informés de l'existence d'un programme auquel ils ont été automatiquement enregistrés, pourrait bien expliquer le fait qu'environ 5 % des ménages bénéficiaires du PNAFN n'aient retiré leur allocation.

De l'avis de certains travailleurs sociaux, un manque de clarté et de visibilité par rapport à la pertinence du projet a également été ressenti, une perception qui a impacté leur adhésion à ce programme considéré comme conjoncturel. D'après les entretiens menés avec ceux-ci en août 2021, une partie des travailleurs sociaux n'avaient pas une compréhension adéquate de l'importance des allocations pour les jeunes enfants et jugeaient que l'allocation au profit des enfants âgés de 0 à 5 ans serait mieux investie si elle était affectée aux enfants âgés de 6 à 18 ans. Une telle perception pourrait indiquer une faible appropriation du programme par une partie des acteurs mêmes qui sont chargés de le mettre en œuvre.

## 5 Recommandations

Outre les recommandations émises après l'évaluation du programme et dans le souci d'éclairer la conception des interventions futures en faveur des enfants, certaines suggestions visant à résoudre les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du programme pilote sont proposées ci-dessous :

- 1. L'allocation au profit des enfants âgés de 0 à 5 ans doit s'intégrer dans un programme d'assistance sociale permettant de répondre aux besoins de base des familles pauvres et vulnérables.** Le rôle de l'allocation de 30 dinars en Tunisie, face à la crise liée à la COVID-19, a été d'atténuer l'aggravation de la situation socio-économique des enfants vulnérables en aidant notamment les familles à faire face aux besoins essentiels du quotidien. Toutefois, à moyen terme, **l'allocation doit être complémentaire à d'autres allocations et services**, tels que le PNAFN et la gratuité de l'éducation préscolaire.
- 2. L'accès aux allocations et à l'assistance sociale ne doit pas dépendre uniquement de la relation avec le travailleur social. D'autres voies accessibles permettant à l'ensemble des citoyens de s'informer sur les programmes, de soumettre une demande et de faire des recours doivent être disponibles et largement vulgarisées.** Par ailleurs, l'assistance sociale doit être promue en tant que droit des citoyens et des citoyennes dans tous les types de communication autour des programmes et des services. La responsabilité de faire passer ce message et de prévenir la stigmatisation des usagers incombe principalement aux travailleurs sociaux et au Ministère des affaires sociales (MAS). Pour y parvenir, il serait indiqué de resituer d'une part le rôle des travailleurs sociaux, comme recommandé par l'évaluation, et de **renforcer de l'autre les mécanismes de redevabilité des travailleurs sociaux envers la population, tels que le système de gestion des réclamations.**
- 3. Dans le même esprit, une voie hors ligne permettant d'émettre des réclamations, telle qu'un numéro vert indépendant des travailleurs sociaux, doit être accessible et largement diffusé.** Toutefois, il est nécessaire que le système de gestion de plaintes soit fonctionnel au préalable, avec un manuel de procédures en place, un système de suivi et un taux élevé de résolution des réclamations dans les délais.
- 4. Afin d'encourager une meilleure appropriation de l'importance des allocations ciblant la petite enfance, il serait conseillé que le MAS mène des activités de réflexion autour des acquis du programme pilote pour les travailleurs sociaux.** À titre illustratif, des ateliers de réflexion autour des résultats du programme, des évaluations participatives ou des formations sur l'importance de la petite enfance pour le développement du capital humain pourraient être organisées.
- 5. Pour la conception des prochaines allocations, le système de paiement devrait être aligné sur les allocations existantes afin d'éviter aussi bien les retards dans le versement que les déplacements additionnels des bénéficiaires au bureau de poste. Même si la séparation des mécanismes de paiement pour une allocation temporaire présente des avantages, ces derniers sont moins importants que la diminution du stress des ménages, observée quand les paiements sont réguliers. Pour y parvenir, une flexibilité des bailleurs de fonds et du gouvernement dans la recherche de solutions conjointes s'avère nécessaire pour la conception de nouvelles allocations, notamment des solutions visant à assurer la traçabilité des fonds qui permettraient d'aligner les allocations temporaires sur les allocations existantes.**
- 6. Afin d'atteindre les bénéficiaires plus facilement, il serait recommandé de simplifier le processus de mise à jour des numéros de téléphone dans la base de données du MAS.** Ce processus devrait notamment être mené à travers une mise à jour régulière des informations personnelles des membres du ménage par le travailleur social ainsi qu'à travers une sensibilisation des bénéficiaires sur l'importance de rapporter tout changement de coordonnées au travailleur social. Également, un accord entre les opérateurs téléphoniques et le MAS permettant un croisement des numéros de téléphone entre leurs bases de données et celle du MAS, sur la base du numéro de la carte d'identité du bénéficiaire, pourrait être envisagé. Un tel accord diminuerait le nombre de bénéficiaires injoignables, augmenterait la rapidité avec laquelle l'État réussirait à faire parvenir les allocations aux familles bénéficiaires, tout en renforçant les capacités du pays à répondre aux crises et aux chocs de manière efficace.

- 
1. Kokas et al. 2020 ; Banque mondiale 2021 ; Banque mondiale 2022.
  2. UNICEF 2020a.
  3. UNICEF 2020b.
  4. UNESCO 2021.
  5. Environ 17 USD en avril 2020.
  6. Environ 70 USD en avril 2020.
  7. UNICEF 2020a.
  8. Environ 10 USD en avril 2020.
  9. La Banque mondiale assurera le financement de l'allocation par prêt sur la période 2022-2024 et le gouvernement à partir de 2025.
  10. ISTIS 2022.
  11. PlanEval 2022.
  12. FAO, FIDA, OMS, PAM et UNICEF 2020.
  13. National Research Council and Institute of Medicine Committee on Integrating the Science of Early Childhood Development 2020.
  14. Pour un maximum de 3 enfants par ménage.
  15. PlanEval 2022.

## Bibliographie :

Banque mondiale. 2021. « La Banque Mondiale en Tunisie ». Groupe de la banque mondiale. <<https://www.banquemondiale.org/fr/country/tunisia/overview#1>> Consulté le 15 février 2022.

Banque mondiale. 2022. « Global Economic Prospects ». Washington, DC: Banque mondiale. doi: 10.1596/978-1-4648-1843-1. License: Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO. <<https://www.worldbank.org/en/publication/global-economic-prospects>> Consulté le 28 juin 2022.

Centre de recherches et d'études sociales et Ministère des affaires sociales. 2017. « Évaluation de la performance des programmes d'assistance sociale en Tunisie : Pour optimiser le ciblage des pauvres et freiner l'avancée de l'informalité ». Tunis : Mai 2017. <[http://www.cres.tn/uploads/tx\\_wdbiblio/Rapport\\_CRES\\_mai\\_2017.pdf](http://www.cres.tn/uploads/tx_wdbiblio/Rapport_CRES_mai_2017.pdf)>. Consulté le 28 juin 2022.

FAO, FIDA, OMS, PAM et UNICEF. 2020. « L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2020. Transformer les systèmes alimentaires pour une alimentation saine et abordable. » Rome : FAO. <<https://doi.org/10.4060/ca9692fr>> Consulté le 28 juin

IMF. 2021. "Tunisia: 2021 Article IV Consultation-Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for Tunisia". *IMF Country Report*, No. 21/44. Washington, DC: International Monetary Fund. <<https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2021/02/26/Tunisia-2020-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-Statement-by-the-50128>> Consulté le 28 juin 2022.

IPC-IG. 2021. « Les réformes en cours des systèmes de protection sociale au Maroc et en Tunisie dans le contexte de l'impact de la COVID-19 ». *Policy Research Brief*, No. 80. ISSN:2358-1379. 8 novembre 2021. <[https://ipcig.org/publication/30903?language\\_content\\_entity=fr](https://ipcig.org/publication/30903?language_content_entity=fr)> Consulté le 28 juin 2022.

ISTIS. 2022. « Enquête panel auprès des ménages AMEN bénéficiaires d'un programme d'allocations monétaires pour les enfants : Rapport d'analyse - quatrième vague ». Novembre 2021. Tunis : Institut de Sondage et de Traitement de l'Information Statistique.

Kokas, D., G. Lopez-Acevedo, A. R. El Lahga et V. Mendiratta. 2020. « Quel est l'impact de COVID19 sur les ménages tunisiens ? » *Voix Arabes, Banque Mondiale Blogs*, 22 décembre 2020. Groupe de la Banque Mondiale. <<https://blogs.worldbank.org/fr/ArabVoices/how-covid-19-impacting-tunisian-households>> Consulté le 28 juin 2022.

Ministère des affaires sociales. 2021. « Transfert Monétaire Permanent dans le cadre du Programme Amen Social : Audit social ex-post ». 11 août 2021.

National Research Council and Institute of Medicine Committee on Integrating the Science of Early Childhood Development. 2000. "From Neurons to Neighborhoods: The Science of Early Childhood Development". Shonkoff JP, Phillips DA, editors. Washington, DC : National Academies Press (US). PMID: 25077268.

PlanEval. 2022. « Investir dans le Capital Humain des Enfants grâce à un Système de Protection Sociale durable et inclusif – MAS/UNICEF – Tunisie : Rapport final ». 9 février 2022.

UNESCO. 2021. "Map on school closures" <<https://en.unesco.org/covid19/educationresponse>> et UIS, décembre 2021 <<http://data.uis.unesco.org>>. Consulté le 28 juin 2022.

UNICEF. 2020a. « Tunisie : Impact des mesures de confinement associées à la pandémie COVID-19 sur la pauvreté des enfants ». Juillet 2020. <<https://www.unicef.org/tunisia/rapports/impact-des-mesures-de-confinement-associes-a-la-pandemie-covid-19-sur-la-pauvrete-des-enfants>> Consulté le 28 juin 2022.

UNICEF. 2020b. « Analyse de la situation des enfants en Tunisie : 2020 ». <<https://www.unicef.org/tunisia/media/2986/file/SITAN-11-2020.pdf>> Consulté le 28 juin 2022.

*Les opinions exprimées dans cet article appartiennent seulement aux auteurs et ne représentent donc pas nécessairement l'opinion du Programme des Nations Unies pour le développement ou du Gouvernement brésilien.*

### Centre International de Politiques pour la Croissance Inclusive

SEPS 702/902, Centro Empresarial Brasília 50, Torre B — Asa Sul  
70.390-025 Brasília/DF, Brésil +55 61 2105 5000

